

Paris, le 14 juillet 2026

Le droit à la vie ne peut devenir le droit à donner la mort

Monsieur le Président de la République,
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement et du Parlement,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils nationaux des Ordres des professionnels de santé,

Le **30 juin 2026**, l'Assemblée nationale a de nouveau adopté la proposition de loi relative au **droit à l'aide à mourir**. Le **1er juillet**, le **Sénat a refusé d'examiner ce texte** et a **appelé le Gouvernement à interrompre ce processus**, faute de consensus. Malgré cet appel, le texte pourrait être **adopté définitivement dès le 15 juillet**. Un basculement d'une telle portée ne peut être imposé **contre l'une des deux chambres et sans l'adhésion du pays**.

Le **Syndicat Liberté Santé (SLS)**, fidèle à son engagement pour la **liberté professionnelle** et la **dignité de la personne humaine**, exprime sa **profonde inquiétude** et appelle solennellement les pouvoirs publics à **suspendre** cette démarche.

La dignité ne se perd jamais

La **dignité** d'une personne ne dépend ni de son état de santé, ni de son autonomie, ni de son espérance de vie. Elle est **inhérente à chaque être humain** et **ne se perd jamais**. Une société se grandit lorsqu'elle protège les plus fragiles ; elle s'affaiblit lorsqu'elle laisse croire que la **mort pourrait être une réponse** à la souffrance, à la dépendance, au handicap ou au désespoir.

Garantir la vie avant d'organiser la mort

Notre devoir collectif n'est pas de **faciliter la mort**, mais de **garantir les conditions d'une vie digne jusqu'à son terme naturel**. Or l'incohérence est **majeure** : la **loi n° 2026-404 du 26 mai 2026** sur les soins palliatifs a été promulguée, mais **privée de son caractère opposable**. Elle ne garantit **aucun droit exécutoire**, alors que **quinze à vingt départements** restent aujourd'hui **sans unité de soins palliatifs**. On s'apprête à légaliser la **mort administrée avant même d'avoir garanti à chacun l'accès réel aux soins**.

Le soin n'est pas de donner la mort

La médecine est née pour **prévenir, soigner, soulager et accompagner** : c'est le fondement de la **confiance entre les patients et les soignants**. Or le texte permet qu'une **substance létale** soit **administrée par un médecin ou un infirmier**. **Donner la mort n'est pas un soin** : le **12 février 2026**, l'**Ordre des médecins et l'Ordre des infirmiers** ont eux-mêmes exprimé leurs réserves. Aussi le SLS exige la **pleine et entière liberté de conscience** de tous les professionnels de santé : **aucun soignant ne doit jamais être contraint de participer à un acte contraire à sa conscience**.

Protéger les plus vulnérables

Nous craignons que les personnes les plus vulnérables, **âgées, malades, handicapées ou socialement isolées**, puissent un jour se sentir **de trop**, devenir un poids pour leurs proches ou pour la collectivité, et finir par considérer la mort comme un **devoir** plutôt que comme un choix libre. Le progrès d'une nation ne se mesure pas à sa capacité à **organiser la fin de vie**, mais à sa capacité à **entourer ceux qui souffrent** de solidarité, de compassion et d'espérance.

Soulager sans jamais provoquer la mort

Nous respectons profondément les personnes confrontées aux situations les plus difficiles, ainsi que la diversité des convictions. Mais il existe une **différence essentielle entre soulager la souffrance et provoquer délibérément la mort**. Fidèle à son combat pour le **consentement libre et éclairé** et contre toute **contrainte imposée aux soignants**, le SLS défend une **médecine profondément humaine**, qui refuse l'abandon autant que l'acharnement thérapeutique.

Le Syndicat Liberté Santé demande :

- la **suspension immédiate** de l'examen de la loi sur l'aide à mourir, conformément à l'appel du Sénat, tant que le consensus national fait défaut ;
- la **garantie effective d'un accès aux soins palliatifs** sur tout le territoire, par le rétablissement d'un **droit opposable** ;
- la **pleine et entière liberté de conscience** de tous les professionnels de santé, sans aucune menace de sanction ni de pression ;
- la **protection renforcée des personnes vulnérables**, afin qu'aucune ne se sente jamais de trop.

Le respect de la dignité ne consiste pas à **hâter la mort**, mais à **ne jamais abandonner celui qui souffre**. Parce que chaque vie a une **valeur inestimable, jusqu'à son terme naturel**. Parce que chaque personne mérite d'être **accompagnée jusqu'au bout**. Parce que la **fraternité** demeure le plus grand devoir de notre République.

Nous en appelons à votre responsabilité, à la hauteur de ce que ces décisions engagent pour les **générations futures**. Nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre haute considération et de notre attachement indéfectible à un soin respectueux de la vie, de la dignité et de la liberté professionnelle.

Catherine Bouissou

Présidente du SLS

Le Bureau du Syndicat SLS

Syndicat Liberté Santé

Vous soutenir, Vous défendre, Nous rassembler